



Statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Instituée le 1^{er} janvier 2011, vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010, les délibérations concordantes des conseils municipaux et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives*.

1 Compétences obligatoires

1> Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de parcs [de plus de 50 hectares] d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Autres : réserves foncières pour la création et/ou facilitant le développement de parcs d'activités communautaires inscrits dans le futur Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités, actions de promotion à l'extérieur du territoire des parcs d'activités communautaires et communaux, soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés à la location et implantés sur des sites labellisés Pépinières d'entreprises, participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'Auxerrois selon, soutien* à l'enseignement supérieur, au développement de la formation professionnelle et adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

2> Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur, création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement, organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 821153 du 30 décembre 1982

d'Orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, gestion du mobilier urbain afférent. Autres actions : élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, d'études d'urbanisme et des dessertes structurantes de l'agglomération (selon Plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

3> Equilibre social de l'habitat : définition du Programme local de l'habitat, de la politique du logement, des actions et aides financières en faveur du logement social. Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, intervention en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti. Autres : aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage, soutien* aux opérations de renouvellement urbain, à la Résidence jeunes de l'Yonne François Guillet.

4> Politique de la ville : animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, des dispositifs locaux, de prévention de la délinquance.

2 Compétences optionnelles

1> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien* aux actions de maîtrise d'énergie. Autres : élaboration et mise en œuvre d'un Plan climat-énergie territorial, d'actions en faveur de la protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants, de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux, aménagement et gestion d'un pôle environnemental, adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

2> Eau : production, transport et distribution de l'eau potable.

3> Assainissement : Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

4> Voirie - parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voiries, de parcs de stationnement. Parcs d'activité et équipements communautaires : création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte, soutien aux aménagements de voiries existantes, études sur les voies et voiries structurantes et communales impactées par la création. Transports urbains : soutien* aux aménagements de voiries pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité, aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PDU (Plan de déplacements urbains). Aménagement et développement du territoire : participation financière aux études, acquisitions foncières et aux travaux du projet de contournement sud d'Auxerre, signalétique des sentiers pédestres inscrits au Topo-guide Auxerre et ses environs à pied, autres que ceux du PDIPR.

5> *Equipements culturels et sportifs* : construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

3 Compétence facultatives

1> *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* : actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique, la desserte du territoire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation), animer et promouvoir, créer et exploiter les services de TIC.

2> *Soutien* à l'événementiel* : soutien* aux actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

3> *Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne* : construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

4> *A la demande des communes membres* : prestation de service «balayage», groupements de commandes sur des thématiques communes, missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la Communauté de l'Auxerrois auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.

** « Soutien », s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la Communauté de l'Auxerrois. Les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.*
